

Date de convocation : 18 janvier 2021Date d'envoi : 18 janvier 2021Date d'affichage : 18 janvier 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2-2021  
Du LUNDI 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absente ayant donné procuration** : 1 - MOURARET Sophie procuration à ROUX Philippe

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : BENOIT Nadine

**OBJET : Transfert des écritures comptables entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la commune suite à la restitution de la compétence voirie communale aux communes « ex-Vinobre ».**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Vinobre exerçait la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire alors que la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals n'intervenait que sur la voirie classée d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 11 avril 2018, a défini la voirie d'intérêt communautaire et procédé au classement des dites voiries sur l'ensemble du territoire intercommunal. La compétence sur les voiries communales a donc été restituée aux communes « ex-Vinobre ».

Suite à un recensement établi conjointement avec Monsieur le Trésorier, le montant relatif à la voirie communale sur la commune de Saint Etienne de Fontbellon est le suivant :

DEPENSES	RECETTES								
	Subv Etat Cpte 1321	Subv. Autres org. Cpte 1328	Subv. Région Cpte 1322	Subv. Départ. Cpte 1323	Subv. Comm Membres Cpte 13241	Subv. autres Communes Cpte 13248	Capital Restant dû Au 01/01/20 Cpte 1641	FCTVA perçu Cpte 1022	
Voirie Communale Cpte 21751	2 214 290.46	52 316.76	16 105.00	25 000.00	267 692.28	612 784.00	200 000.00	30 993.65	348 208.60

Cette répartition du compte 21751 a été définie selon la part des kilomètres linéaires revenant à la commune, soit, sur un total de 28 072 mètres linéaires de voirie, 25 397 de voirie communale, soit 2 214 290.46 € pour un montant total de dépenses de voirie de 2 447 515.92 €.

Hormis le compte 1641, les autres opérations comptables ne sont pas budgétaires et n'ont aucun impact en terme financier sur la trésorerie de la commune et de la CCBA. Afin que les services des finances publiques d'Aubenas puissent mettre en œuvre ces écritures non budgétaires, il est nécessaire de leur transmettre un certificat administratif co-signé par la CCBA détaillant les fiches d'inventaire concernées.

Pour ce qui concerne le compte 1641, une partie de la voirie définie comme communale ayant été financée par un emprunt, il reste au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 30 993.65 € à rembourser (soit 38.62 % du capital restant dû de 80 252.84 €). Cette partie d'emprunt doit donc être transférée par la CCBA à la commune. Il est nécessaire qu'un avenant de transfert soit signé par la CCBA, la commune et l'établissement bancaire. Une fois la procédure achevée, l'annuité de cet emprunt ne sera plus déduite de l'attribution de compensation versée à la commune afin de neutraliser financièrement ce transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert des écritures comptables de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas à la commune d'une partie de leur voirie, et notamment le certificat administratif annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de l'emprunt dont le tableau d'amortissement est annexé, soit pour la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour 38.62 % de l'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUX

